PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU

Le 19 octobre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 19 octobre 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) :	M. Sylvain Casavant, Maire	Mme Roxane Millette
	M. Martin Loiselle	Mme Chantal Veilleux
	M. Pierre-Yves Viens	M. Ghislain Bernard
	Mme Marie-Claude Paquet	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **1.1.** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- **1.2.** Mot du maire
- **1.3.** Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- **2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2026
- **2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
- **2.4.** Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2026
- **2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 septembre 2026
- **2.6.** Dépôt de la liste des personnes engagées en vertu du règlement 1050
- **2.7.** Adoption du Règlement numéro 1064 concernant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux
- **2.8.** Adoption du Règlement numéro 1073 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité
- **2.9.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1074 modifiant à nouveau l'article 9 du règlement n°598 relatif au régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Municipalité
- **2.10.** Prolongation du mandat en ressources humaines pour le Service des travaux publics
- **2.11.** Demande de congé sans solde
- **2.12.** Embauche de Johanne Morrisseau au poste de responsable de la bibliothèque

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Permission accordée en vertu de l'article 2.3.19 du règlement 957 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour l'Halloween

3.2. Approbation du budget 2027 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

4. TRANSPORT

4.1. Fourniture de sel de déglaçage en vrac - saison 2026-2027

4.2. Demande au ministère pour l'amélioration de la traverse piétonnière face au 874, chemin des Patriotes (route 133)

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

5.2. Remplacement du système de contrôle à l'usine d'épuration

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. Approbation des budgets révisés de mai et juillet 2026 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Demande de dérogation mineure concernant le 457-1 et -2, chemin des Patriotes

7.2. Demande de PIIA concernant le 457-1 et -2, chemin des Patriotes

7.3. Demande de dérogation mineure concernant le 91, chemin du Cordon

7.4. Demande de PIIA concernant le 91, chemin du Cordon

7.5. Demande de PIIA concernant le 5, rue Hébert

7.6. Demande de PIIA concernant le 455, chemin des Patriotes

7.7. Demande de PIIA concernant le 423, chemin des Patriotes

7.8. Demande de PIIA concernant le 850, chemin des Patriotes

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

8.1. Demande de financement dans le cadre du programme Plaisir Plein Air

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h05

Fin de la période de questions : 19h07

Le 19 octobre 2026

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-10-244 **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-245 **2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-246 **2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et paiements effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2026, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 23 août au 3 octobre 2026 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Chèques émis : numéros 21790 à 21848 : 121 991,00 $;
- Paiements directs (Accéo) : numéros 3395 à 3455 : 490 249,77 $;
- Paiements par virement : numéros 8800 à 8823 : 89 916,47 $;
- Salaires : 261 530,69 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2026.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 30 septembre 2026

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 30 septembre 2026, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

2.6. Dépôt de la liste des personnes engagées en vertu du règlement 1050

M. Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose la liste des personnes qu'il a engagées en vertu de l'article 2 du règlement 1050 de la Municipalité.

26-10-247 2.7. Adoption du Règlement numéro 1064 concernant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1064 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1064 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1064 intitulé : « Règlement concernant l'adhésion de la Municipalité au régime de retraite des élus municipaux ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-248 2.8. Adoption du Règlement numéro 1073 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1073 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 septembre 2026 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1073 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1073 intitulé : « Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-249 **2.9.** **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1074 modifiant à nouveau l'article 9 du règlement n°598 relatif au régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Municipalité**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Roxane Millette, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente, modifiant à nouveau l'article 9 du règlement n°598 relatif au régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Mme Roxane Millette dépose une copie du projet de Règlement 1074 modifiant à nouveau l'article 9 du règlement n°598 relatif au régime supplémentaire de rentes pour les employés de la Municipalité.

26-10-250 **2.10.** **Prolongation du mandat en ressources humaines pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 26-03-047, le Conseil municipal avait octroyé un mandat en ressources humaines à la firme Marc Zaïla Ressources humaines inc. pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat venait à échéance au mois de septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il serait utile de prolonger ce mandat de quelques semaines afin de finaliser certains dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

DE PROLONGER le mandat en gestion des ressources humaines confié à la firme Marc Zaïla Ressources humaines inc. pour une durée supplémentaire de 2 mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-251 **2.11.** **Demande de congé sans solde**

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 22-0440 de la Municipalité a présenté, le 5 octobre dernier, une demande de congé sans solde pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de sa demande ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde reçue le 5 octobre dernier par l'employé numéro 22-0440 de la Municipalité. Le congé sans solde commencera le 1er novembre 2026 et se terminera le 1er novembre 2027. Si l'employé souhaite reprendre son poste avant le 1er novembre 2027, il devra donner un préavis d'au minimum un mois à l'employeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-252 **2.12. Embauche de Johanne Morrisseau au poste de responsable de la bibliothèque**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire combler le poste de responsable de la bibliothèque qui sera bientôt disponible au sein de son organisation ;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures et les entrevues effectuées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Johanne Morrisseau à titre de responsable de la bibliothèque, selon les dispositions prévues pour ce poste à la convention collective des employé.es cols blancs de la Municipalité, et de la positionner à l'échelon salarial numéro 2 de cette catégorie d'emploi. Mme Morrisseau entrera en fonction le 26 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-10-253 **3.1. Permission accordée en vertu de l'article 2.3.19 du règlement 957 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour l'Halloween**

CONSIDÉRANT QUE les services des loisirs et de sécurité incendie désirent organiser cette année encore la soirée de l'Halloween à la caserne ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le directeur du Service de sécurité incendie et la directrice du Service des Loisirs souhaitent obtenir une autorisation du Conseil municipal pour fermer à la circulation automobile les rues Wilson et Saint-Onge afin d'assurer la sécurité des participants ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.19 du règlement numéro 957 encadre ce type de demande en ce qui concerne la fermeture de la voie publique ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par Mme Chantal Veilleux, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture des rues Wilson et Saint-Onge le samedi 31 octobre prochain de 15h à 21h, ne permettant que la circulation locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-254 **3.2.** **Approbation du budget 2027 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2026, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité, que le Conseil municipal en a pris connaissance et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

CONDISÉRANT QUE les prévisions pour l'année 2027 totalisent une quote-part globale des municipalités de 57 973 933 $, et que la participation financière de la Municipalité sera de 1 209 395 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu approuve le budget 2027 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 22 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

4. TRANSPORT

26-10-255 **4.1.** **Fourniture de sel de déglaçage en vrac - saison 2026-2027**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'accorder un contrat pour la fourniture du sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une proposition de prix à quatre entreprises, et qu'elle a reçu les 2 propositions suivantes :

Fournisseurs	**livré à Saint-Mathias-sur-Richelieu (en $ par tonne métrique avant taxes)**	**récupéré chez le fournisseur (en $ par tonne métrique avant taxes)**
Compass Minerals Canada Corp	117,13 $	108,00 $
Sel Warwick inc.	117,00 $	91,00 $
Sel Windsor Ltée	Non soumissionnaire	
Cargill	Non soumissionnaire	

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Sel Warwick inc. pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027 au coût de

117 $ / tonne métrique livrée à notre entrepôt à Saint-Mathias-sur-Richelieu, comparativement à 98,24 $ la tonne métrique l'année précédente, soit une augmentation de 19,10 %.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-256 **4.2. Demande au ministère pour l'amélioration de la traverse piétonnière face au 874, chemin des Patriotes (route 133)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a reçu une demande concernant la sécurité des piétons qui empruntent la traverse piétonnière du chemin des Patriotes (route 133) face à la Marina ;

CONSIDÉRANT QUE cette traverse est située dans une zone où la limite de vitesse est de 70 km/h, et où la circulation est importante ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable avait mandaté, en 2024, la firme AECOM qui avait alors émis un rapport d'avant-projet dans lequel elle recommandait l'implantation d'un système de feux rectangulaires à clignotement rapide, ainsi que la réduction de la limite de vitesse aux abords de la traverse, mais que ces travaux n'ont jamais été effectués ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Patriotes (Route 133) est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal adresse officiellement une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser les améliorations décrites dans le scénario 1 du rapport d'avant-projet émis par la firme AECOM en 2024, afin de rendre cette traverse piétonnière sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

26-10-257 **5.1. Prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (la « Régie ») ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 10 septembre 2026, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, la Municipalité a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE les prévisions budgétaires de la Régie, pour l'année financière 2027, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 973 600 $ et des dépenses d'immobilisations de 1 594 500 $ pour des dépenses totales de 6 568 100 $, soient adoptées.

QUE la participation financière de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, pour l'exercice 2027, soit de 223 154,48 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-258 **5.2.** **Remplacement du système de contrôle à l'usine d'épuration**

CONSIDÉRANT QUE suite à la défaillance d'un transformateur électrique à l'usine d'épuration, le contrôleur des lampes UV doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Brault Maxtech Inc. datée du 14 septembre 2026 pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau SCC (centre de contrôle des systèmes) au montant de 41 933,00 $ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de ladite proposition et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la proposition reçue de Brault Maxtech Inc. datée du 14 septembre 2026 pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau SCC au montant de 48 212,47 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

26-10-259 **6.1.** **Approbation des budgets révisés de mai et juillet 2026 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly**

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2026 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance des budgets révisés en date des 28 mai et 27 juillet 2026 et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Loiselle, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les budgets révisés en date des 28 mai et 27 juillet 2026 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Le 19 octobre 2026

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-10-260 **7.1. Demande de dérogation mineure concernant le 457-1 et -2, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 457-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, afin de permettre la construction de deux garages privés attenants au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.2, paragraphe 5, du Règlement de zonage no 1026 n'autorise qu'un seul garage pour un terrain d'une superficie inférieure ou égale à 2 700 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction de deux garages privés attenants au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00049 à l'égard de la propriété située au 457-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, selon les plans d'architecture reçus le 22 septembre 2026, numéro de projet 260026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-261 **7.2. Demande de PIIA concernant le 457-1 et -2, chemin des Patriotes**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 457-1 et -2, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un bâtiment principal bifamilial isolé, de deux étages, avec deux garages attenants ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00047 à l'égard de la propriété située au 457-1 et -2, chemin des Patriotes, lot 1 655 903 du Cadastre du Québec, selon les plans d'architecture reçus le 22 septembre 2026, numéro de projet 260026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-262 7.3. <u>Demande de dérogation mineure concernant le 91, chemin du Cordon</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 91, chemin du Cordon, lot 1 813 282 du Cadastre du Québec, afin de permettre une superficie de 114,72 mètres pour le logement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.3.4, paragraphe 3, du Règlement de zonage numéro 1026 autorise une superficie maximale de 65 mètres carrés pour les logements supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 49,72 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure du Règlement de dérogation mineure numéro 952 ainsi que des articles 145.1 à 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier lors de la réunion du 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2026-00051 à l'égard de la propriété située au 91, chemin du Cordon, lot 1 813 282 du Cadastre du Québec selon le plan d'architecture reçu le 22 septembre 2026, numéro de projet 061-26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-263 7.4. <u>Demande de PIIA concernant le 91, chemin du Cordon</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 91,

chemin du Cordon, lot 1 813 282 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un logement supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00046 à l'égard de la propriété située au 91, chemin du Cordon, lot 1 813 282 du Cadastre du Québec, selon les documents suivants :

- plan d'architecture reçu le 22 septembre 2026, numéro de projet 061-26 ;
- document complémentaire explicatif du projet reçu le 28 août 2026 ;
- plan d'implantation fait par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, sous sa minute 4 413 ;
- courriel daté du 22 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-264 7.5. <u>Demande de PIIA concernant le 5, rue Hébert</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 5, rue Hébert, lot 1 812 475 du Cadastre du Québec, pour la rénovation extérieure du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-19, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00050 à l'égard de la propriété située au 5, rue Hébert, lot 1 812 475 du Cadastre du Québec, selon les photos reçues le 22 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-265 7.6. <u>Demande de PIIA concernant le 455, chemin des Patriotes</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, pour la modification d'un des revêtements extérieurs du bâtiment principal, en modification à la demande de PIIA 2026-00017 qui avait été acceptée le 24 août 2026 par la résolution 26-08-216 du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00052 à l'égard de la propriété située au 455, chemin des Patriotes, lot 1 655 904 du Cadastre du Québec, selon les échantillons reçus le 3 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-266 7.7. <u>Demande de PIIA concernant le 423, chemin des Patriotes</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 423, chemin des Patriotes, lot 1 655 859 du Cadastre du Québec, pour la modification d'une ouverture sur la façade latérale gauche du bâtiment principal, en modification à la demande de PIIA 2024-00044 qui avait été acceptée le 11 mars 2025 par la résolution 25-03-059 du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Yves Viens, appuyée par Mme Roxane Millette, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00053 à l'égard de la propriété située au 423, chemin des Patriotes, lot 1 655 859 du Cadastre du Québec, selon les photos reçues le 24 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

26-10-267 7.8. <u>Demande de PIIA concernant le 850, chemin des Patriotes</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 850, chemin des Patriotes, lots 1 656 051 et 1 656 882 du Cadastre du Québec, pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal d'intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-27 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement numéro 1030 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-27 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 28 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Chantal Veilleux, appuyée par M. Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2026-00054 à l'égard de la propriété située au 850, chemin des Patriotes, lots 1 656 051 et 1 656 882 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et courriels reçus le 17 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

26-10-268 8.1. Demande de financement dans le cadre du programme Plaisir Plein Air

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisir Plein Air pour le projet intitulé "Saint-Mathias sous zéro" ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité certifie que tous les renseignements et documents déposés dans la demande faite à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à utiliser l'aide financière conformément aux orientations et aux objectifs du programme, ainsi qu'à transmettre à Loisir et Sport Montérégie un bilan financier avec toutes les pièces justificatives dans le formulaire de reddition de comptes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Roxane Millette, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, Annie McDonald, à déposer cette demande d'aide financière et à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h32

Fin de la période de questions : 19h48

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le 19 octobre 2026

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

26-10-269 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Bernard, appuyée par Mme Marie-Claude Paquet, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier	Sylvain Casavant
Directeur général et greffier-trésorier	Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier